

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général des Yvelines et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public.

Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées.

Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et sur le budget.

«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.»

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

«Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant...»

«Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement...».

«Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction».

ADHÉREZ AU CAUE POUR SOUTENIR SES ACTIONS ET PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE YVELINOISE !

BULLETIN D'ADHÉSION à retourner

par courrier : C/A/U/E 78
3 Place Robert Schumann
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

ou

par mail : caue78@caue78.com

ADHÉRER EN 2019

Soucieux du lien entretenu avec les collectivités locales, organismes et particuliers qui le sollicitent, le CAUE des Yvelines leur propose d'adhérer à l'association CAUE, une adhésion préalable à la signature d'une convention d'accompagnement sur la durée.

Adhérer au CAUE, c'est bénéficier

- > du droit de vote à l'assemblée générale annuelle
- > des conseils des architectes et du paysagiste du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique
- > de la participation d'un architecte ou d'un paysagiste au jury de concours que vous organisez
- > de focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage (règlement, démarches, ...) à diffuser dans les journaux municipaux et communautaires
- > d'accès gratuits aux Moments juridiques du CAUE (Qualité architecturale et marchés publics, avec la MIQCP - le nouveau règlement de PLU, avec la DDT 78, ...)
- > des services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques...

et être davantage acteur de sa ville et de son territoire !

* l'adhésion d'une intercommunalité n'emporte pas l'adhésion des communes qui la composent.

TARIFS 2019

collectivités

jusqu'à 2 000 habitants	200 Euros
2 000 à 10 000 habitants	500 Euros
10 000 à 20 000 habitants	1 000 Euros
> à 20 000 habitants	1 500 Euros

intercommunalités *

Intercommunalités < 30 000 hab	2 000 Euros
Intercommunalités > 30 000 hab	0,05 Euros/hab

associations et autres structures

Associations citoyennes (copro,...)	100 Euros
Organismes	500 Euros
Baillleurs	200 Euros
Structures scolaires	100 Euros
Etablissements Publics	1 500 Euros

individuels

Professionnel (statut libéral)	30 Euros
Particulier	30 Euros

La Banque Postale La Source à Orléans (45900)
IBAN : FR 87 2004 1010 1232 9035 6P03 355
BIC : PSSTFRPPSCE
SIRET : 316 675 495 000 14 APE : 711 1Z

Structure

Nom et Prénom

Adresse

Adhère au CAUE des Yvelines pour l'année 2019 et verse la cotisation de

Date et Signature

Cachet